

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM- KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/45 Portant avancement d'échelon A l'ancienneté maximale Madame S. LOUYOT

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine LOUYOT, à l'échelon 02 du grade de rédacteur depuis le 01 mars 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 20 jours ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté requises ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sabine LOUYOT, à l'échelon 02 de son grade de rédacteur depuis le 01 mars 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 20 jours, est promue à l'ancienneté maximale à l'échelon 03 à compter du 11 octobre 2013.

Article 2 : A compter du 11 octobre 2013, Madame LOUYOT bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 03 du grade de rédacteur, indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 12 novembre 2013

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'agent le 12 novembre 2013